

Charte professionnelle 2021-2022

Gardes de kinésithérapie respiratoire

Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre AQUIRESPI et les kinésithérapeutes libéraux membres, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique). Elle est valable un an et renouvelée annuellement par tacite reconduction. AQUIRESPI est un service proposé par AQUIRESPI, association loi 1901. Les membres ont accès à toutes les données les concernant ou concernant leurs patients.

Engagements d'AQUIRESPI

Indemniser le kinésithérapeute pour les gardes effectuées* :

- 150 € pour un week-end : 50 € le samedi et 100 € le dimanche (jours de pont : 50 € et jours fériés : 100 €)
- 200 € pour le jour de Noël et le jour de l'an.

Le paiement des gardes se fait par virement bancaire à la fin du tour de garde.

Engagements du kinésithérapeute

1- assurer les actes dans leur cabinet, aux dates validées par AQUIRESPI, les week-ends et les jours fériés de la période épidémique et à être disponible et joignable de **9h à 18h**. Ainsi, s'il est également de garde pour son propre cabinet, il devra veiller à ce que la charge de travail induite ne contrevienne pas à la qualité des soins **pour les patients de la garde**.

2- ne pas se faire remplacer par un autre kinésithérapeute **sans accord préalable** d'AQUIRESPI (pas d'échange de garde possible avec un confrère non membre d'AQUIRESPI).

3- remplir intégralement une fiche-bilan pour chaque patient traité dans le cadre d'AQUIRESPI :

- renvoyer à AQUIRESPI le volet blanc **signé** par le patient ou sa famille s'il est mineur (consentement) dans un délai maximum d'un mois après la garde
- confier le volet vert à la famille (document d'information)
- conserver le volet jaune.

4- attester d'une formation aux techniques francophones de kinésithérapie respiratoire, nécessaire pour participer aux gardes.

5- respecter le protocole de soins partagé, et en particulier utiliser uniquement les techniques d'augmentation du flux expiratoire, de toux provoquée et de désobstruction rhino-pharyngée.

6- réadresser le patient au praticien initial pour les traitements déjà engagés et respecter les règles déontologiques qui régissent la profession de kinésithérapeute.

7- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive d'AQUIRESPI ainsi que la Convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes pour la facturation des actes et ne pas pratiquer de dépassements d'honoraires (sauf exigence particulière de la famille) : les indemnités de week-end et jours fériés sont applicables dès le samedi 12h.

8- ne pas utiliser sa participation à AQUIRESPI à des fins de promotion ou de publicité. Cette disposition ne s'applique pas aux opérations conduites par AQUIRESPI et destinées à faire connaître l'association aux professionnels ou aux patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

9- intégrer dans votre déclaration de revenus professionnels le montant des indemnisations perçues pour les gardes effectuées.

10- être à jour du paiement de la cotisation d'AQUIRESPI (15 €) et de son droit d'inscription au tour de garde (15 €), pour un montant total de 30 € par an, déduit du montant de l'indemnisation de la garde.

11- dans le cas où le masseur-kinésithérapeute participe à l'encadrement d'un stagiaire de l'IFMK, il s'engage à respecter les consignes qui lui sont données par AQUIRESPI, en particulier de ne pas faire pratiquer le stagiaire sur les patients.

Modalités d'accès à AQUIRESPI

Le masseur-kinésithérapeute libéral (ou remplaçant) conventionné et inscrit à l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de son département d'exercice, peut à tout moment adhérer à AQUIRESPI. Il s'engage alors à respecter les modalités de la présente charte s'il effectue des gardes.

Modalités de sortie d'AQUIRESPI

Le kinésithérapeute peut sortir librement du tour de garde en le signifiant par écrit à AQUIRESPI au minimum 2 semaines avant sa garde. En cas d'indisponibilité lors d'une garde liée à un cas de force majeure (maladie notamment), le kinésithérapeute doit en informer AQUIRESPI par mail à accueil@aquirespi.org ainsi que le secrétariat téléphonique au 0 820 825 600.